

# Assemblée des Français de l'Étranger – DINR

**19 mars 2024**



# Sommaire

## I. Bilan 2023

A. Bilan de la campagne 2023

B. Faits marquants de la campagne 2023

C. Difficultés persistantes

## II. Actualités

A. Gérer mes biens immobiliers (GMBI)

B. Amélioration des services en ligne

C. Individualisation du taux de prélèvement à la source

D. Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024

# I. Bilan 2023

A. Bilan de la campagne 2023

B. Faits marquants de la campagne 2023

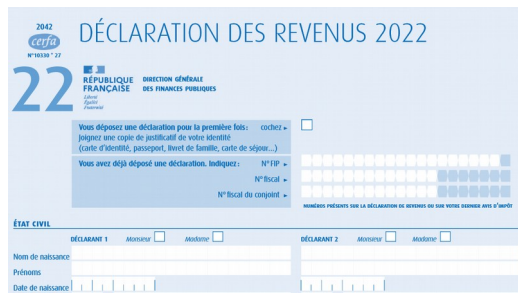
C. Difficultés persistantes

# Évolution du nombre de déclarations de revenus et déclarations d'IFI traitées par le Service des Impôts des Particuliers Non-Résidents

## I. Bilan 2023

### A. Bilan de la campagne 2023 (1/2)

	2021 Total articles taxés Fin de saisie 12/11	2022 Total articles taxés Fin de saisie 10/11	2023 Total articles taxés Fin de saisie 9/11
Déclarations d'impôt sur les revenus (IR)	263 817	266 185	273 916
Déclarations d'impôt sur la fortune immobilière (IFI)	9 349	9 672	10 419



2022 DÉCLARATION DES REVENUS 2022  
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
 Vous déposez une déclaration pour la première fois :  cochez  
 joignez une copie de justificatif de votre identité (carte d'identité, passeport, livret de famille, carte de séjour...)  
 Vous avez déjà déposé une déclaration, indiquez : N° IRP :   
 N° fiscal :   
 N° fiscal du conjoint :   
 INDICATEURS PRÉSENTS SUR LA DÉCLARATION DE SERVICES EN SON NOMME PERSONNEL OU D'AUTRUI  
 ÉTAT CIVIL : DÉCLARANT 1 : MARIÉ  MARIÉE  DÉCLARANT 2 : MARIÉ  MARIÉE   
 Nom de naissance :   
 Prénoms :   
 Date de naissance :

# I. Bilan 2023

## A. Bilan de la campagne 2023 (2/2)

# Évolution du nombre de déclarants en ligne

	2021	2022	2023
Déclarants en ligne	205 647	202 895*	210 305

\* Afin de lutter contre certaines fraudes, l'accès à la télédéclaration est restreint depuis 2022 : les primo-déclarants en sont désormais exclus.

2042  
ceifa  
N°10338 - 27

### DÉCLARATION DES REVENUS 2022

22  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Vous déposez une déclaration pour la première fois :  cochez   
joignez une copie de justificatif de votre identité  
(carte d'identité, passeport, livret de famille, carte de séjour...)

Vous avez déjà déposé une déclaration, indiquez : N° IRP   
N° fiscal   
N° fiscal du conjoint

ÉTAT CIVIL

DÉCLARANT 1  Absent  Absente

DÉCLARANT 2  Absent  Absente

Nom de naissance


Prénoms

Date de naissance

# I. Bilan 2023

## B. Faits marquants de la campagne 2023 (1/2)

- Les usagers non-résidents ont pu bénéficier, au même titre que les usagers résidents, d'un avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu après validation de leur déclaration en ligne. Sa mise à disposition a eu pour conséquence d'augmenter significativement le nombre de questions sur le calcul de l'imposition pendant la campagne de taxation et les usagers ont formulé des réclamations de manière anticipée.
- L'accès à la déclaration en ligne aux « IFI seuls », exclus l'année dernière, a été rétabli.

  
RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
Impôt et prélèvements sociaux sur les revenus de 2022  
Avis d'impôt établi en 2023

La notice de cet avis est disponible en cliquant ici ou sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
11 rue de Valenciennes  
92000 Nanterre Cedex  
Tél : 01 47 37 70 00  
www.impots.gouv.fr

Vos références	
Numéro fiscal :	
Declarant 1 (C) :	
Declarant 2 (C) :	
Référence de l'avis :	
Adresse d'imposition au 01/01/2023 :	

Somme qui vous est remboursée	
Numéro FIP :	
Numéro de rôle :	
Date d'établissement :	
Date de mise en recouvrement :	
Identifiant service :	

721,00 €


Vous n'avez plus rien à payer au titre des revenus de 2022.

**Vos contacts**

# I. Bilan 2023

## B. Faits marquants de la campagne 2023 (2/2)

- Une tendance à vouloir une confirmation par téléphone ou via la messagerie sécurisée de la bonne compréhension des règles ainsi que de la manière de servir les imprimés déclaratifs avant de valider la déclaration des revenus a été observée.
- La collecte des coordonnées bancaires se heurte encore à la difficulté, pour certains usagers résidents de l'étranger, de se conformer à la norme SEPA.

 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
**Impôt et prélèvements sociaux sur les revenus de 2022** AVIS\_2023  
Avis d'impôt établi en 2023

La notice de cet avis est disponible en cliquant ici ou sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
110 rue de Valenciennes  
92000 Nanterre Cedex  
Tél. 01 47 37 70 00  
www.impots.gouv.fr

Vos références	
Numéro fiscal :	
Declarant 1 (C) :	
Declarant 2 (C) :	
Référence de l'avis :	
Adresse d'imposition au 01/01/2023 :	

Somme qui vous est remboursée	
Numéro FIP :	
Numéro de rôle :	
Date d'établissement :	
Date de mise en recouvrement :	
Identifiant service :	

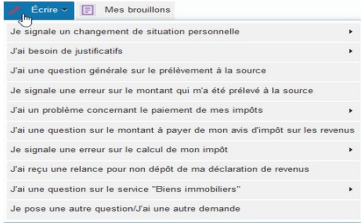
**721,00 €**

Vous n'avez plus rien à payer au titre des revenus de 2022.

**Vos contacts**

# I. Bilan 2023

## C. Difficultés persistantes



Au cours de la campagne déclarative 2023, la DINR est restée confrontée à des problématiques persistantes.

- Les usagers ayant adressé le scan de leur déclaration de revenus via la messagerie sécurisée étaient nombreux, ce qui a contribué à saturer ce canal. Il est rappelé que la réglementation prévoit que la déclaration des revenus doit se faire obligatoirement en ligne ou, en cas d'impossibilité, au format papier adressé par voie postale au service des impôts compétent.
- Cette année encore, de nombreuses questions d'utilisateurs concernaient la coexistence des deux systèmes d'imposition : retenue à la source des non-résidents (RASNR) et prélèvement à la source (PAS).
- Le mécanisme du taux moyen, qui implique de déclarer l'ensemble des revenus mondiaux, n'est pas toujours compris des usagers.



## II. Actualités

- A. Gérer mes biens immobiliers (GMBI)
- B. Amélioration des services en ligne
- C. Individualisation du taux de prélèvement à la source
- D. Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024

## II. Actualités

### A. Gérer mes biens immobiliers (GMBI)



- › Le service « Gérer mes biens immobiliers » permet aux propriétaires de biens immobiliers à usage d'habitation de déclarer l'identité des occupants ainsi que les loyers pour leurs biens donnés en location.
- › Une première déclaration d'occupation a dû être effectuée par l'ensemble des propriétaires avant le 10 août 2023 pour établir la situation d'occupation de chaque bien au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ensuite, la déclaration d'occupation ne sera nécessaire qu'en cas de changement de situation. Le parcours en ligne a été amélioré pour les usagers en 2024.
- › Il est rappelé que la gestion des impôts locaux ne relève pas de la DINR, mais du service territorial du lieu de situation des immeubles concernés.

## II. Actualités

### B. Amélioration des services en ligne



- La DINR continue à œuvrer pour l'amélioration et la simplification des services en ligne. À la suite de ses demandes, l'information sera améliorée et enrichie au sein du parcours en ligne de la campagne déclarative 2024 en ce qui concerne les fonctionnaires en poste à l'étranger, le taux moyen et le formulaire 2041-E, ce qui permettra de réduire les confusions chez les usagers.
- Des évolutions seront également apportées à la rubrique « Gérer mon prélèvement à la source » de l'espace particulier :
  - afin de sécuriser la modification des coordonnées bancaires et de lutter contre les usurpations d'identité, un code de sécurité sera envoyé par courriel à l'utilisateur pour valider son changement de RIB dans le cas où il n'aurait renseigné aucun numéro de téléphone mobile. Le courriel mentionnera le code ainsi que le délai d'utilisation de ce code ;
  - en cliquant sur « Consulter vos taux », l'utilisateur aura désormais connaissance de l'origine de ses taux de prélèvement à la source en consultant le tableau « Vos prochains taux applicables ».

## II. Actualités

### C. Individualisation du taux de PAS

#### Le taux de prélèvement à la source du couple sera individualisé en l'absence d'option contraire (article 19 de la loi de finances pour 2024)

- Au moment de la création du prélèvement à la source (PAS), le législateur a prévu la possibilité, pour les couples soumis à imposition commune qui le souhaitent, de se voir appliquer un taux individualisé sur option.
- À partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025, l'article 19 de la loi de finances pour 2024 introduit l'application automatique du taux individualisé aux revenus personnels de chaque membre du couple.
- L'application du taux unique du foyer pour l'ensemble des revenus devient une option, hormis pour les revenus communs qui continueront d'être assujettis au taux du foyer.
- L'individualisation du taux de PAS n'entraîne aucune conséquence sur le montant de l'impôt réellement dû par le foyer qui continue d'être calculé selon les règles applicables au revenu global du foyer.

## II. Actualités

### D. Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 (1/2)



- Les Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 accueilleront en France un grand nombre d'athlètes étrangers et d'accompagnants qui percevront des rémunérations au titre de leurs prestations.
- À ce titre, la DINR sera impactée puisque les rémunérations et les primes liées aux performances olympiques et paralympiques réalisées en France constituent des salaires imposables en France. Elles sont donc soumises à la RAS des non-résidents au taux de 15 %, ou aux taux de 0 %, 12 % et 20 % selon le cas, sous réserve des stipulations conventionnelles.
- Les situations de double imposition éventuelles seront traitées par la convention conclue entre la France et l'État de résidence du bénéficiaire des revenus.

## II. Actualités

### D. Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 (2/2)



- Toutefois, si le bénéficiaire réside dans un pays avec lequel la France n'a pas signé de convention visant à éviter les situations de double imposition, il risque d'être à la fois taxé en France et dans son pays de résidence, sans que soient prévues de modalités d'élimination de la double imposition.
- Dans ce cas de figure, le III de l'article 29 de la loi de finances pour 2023 prévoit un mécanisme de dégrèvement de l'impôt payé dans l'État de résidence à raison des revenus perçus au cours des années 2023 à 2025 dans le cadre de la participation aux Jeux ou à des activités directement liées à leur organisation. Pour en bénéficier, le contribuable devra présenter une réclamation contentieuse auprès de la DINR en fournissant un justificatif de l'impôt acquitté dans son pays de résidence. Le dégrèvement sera limité à l'impôt français correspondant aux revenus en cause.



**Merci de votre attention.**